



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 27535

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'accessibilité des maîtres de chiens-guides d'aveugles. En effet, d'après l'enquête menée du 12 au 27 février auprès de 1044 lieux partout en France et réalisée par la Fédération française des associations de chiens-guides d'aveugles (FFAC), l'Association nationale des maîtres de chiens-guides d'aveugles (ANMCGA) et les écoles de chiens-guides d'aveugles fédérées, les maîtres de chiens guides d'aveugles rencontrent au moins une difficulté pour accéder à un lieu ouvert au public. De la même manière qu'on ne demande pas à une personne à mobilité réduite de laisser son fauteuil à l'entrée d'un lieu ouvert au public, il n'est pas normal qu'on refuse l'accès aux maîtres de chiens-guides d'aveugles ou qu'on les surfacture. Chaque obstacle étant vécu comme une discrimination, cette situation est intolérable et ne peut plus durer. Une meilleure connaissance du chien-guide mais également de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées permettraient sans doute de réduire ces difficultés d'accès.

Texte de la réponse

La ministre chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion a pris connaissance, avec attention, des demandes relatives au « statut » de chien guide d'aveugle. En effet, il convient de faciliter aux personnes déficientes visuelles qui en ont besoin, la possibilité de bénéficier de cette aide animale. La prestation de compensation du handicap comporte ainsi un supplément spécifique versé pour les chiens provenant des centres labellisés, qui garantissent la qualité du service rendu. Des progrès sont encore possibles. Ainsi, malgré la sympathie couramment observée pour les chiens guides, les dispositions de la loi 2005-102 qui donnent libre accès à la personne handicapée accompagnée de son chien à tout lieu ouvert au public sont encore parfois ignorées. La ministre chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion a engagé une concertation avec les associations représentatives de personnes aveugles autour de la procédure de labellisation des centres d'élevage, de la création d'un certificat pour les détenteurs de chiens guide en activité, en formation ou réformés et du développement des métiers d'instructeurs de locomotion et des activités de la vie journalière. Elle souhaite que cette concertation aboutisse en vue du prochain comité interministériel sur le handicap.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27535

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5358

Réponse publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6465